

PRÉFÈTE DE LA LOIRE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° SPECIAL - 50

Date de parution : 28 décembre 2012

SOMMAIRE DU RAA SPECIAL N° 50 DU 28 DECEMBRE 2012

DIRECTION DES COLLECTIVITES TERRITOIRES ET DES AFFAIRES JURIDIQUES Bureau du Contrôle de Légalité, de l'Intercommunalité et des Enquêtes Publiques

ARRETE N° 438 DU 18 DÉCEMBRE 2012 PORTANT FUSION DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION « GRAND ROANNE AGGLOMÉRATION » ET DES COMMUNAUTÉS DE COMMUNES DU PAYS DE LA PACAUDIÈRE, DE LA CÔTE ROANNAISE, DE L'OUEST ROANNAIS ET DU PAYS DE PERREUX, ET INTÉGRATION DE LA COMMUNE DE SAINT ALBAN LES EAUX	3
ARRETE N° 446 DU 18 DÉCEMBRE 2012 PORTANT DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES STATIONS RÉÉMETTRICES DE TÉLÉVISION DE SAINT JUST EN CHEVALET ET NOIRÉTABLE.....	25
ARRETE N° 448 DU 18 DÉCEMBRE 2012 PORTANT DISSOLUTION DU SYNDICAT MIXTE D'URFÉ.....	26
ARRETE N° 451 DU 18 DÉCEMBRE 2012 PORTANT MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PILAT RHODANIEN.....	27
ARRETE N° 452 DU 18 DÉCEMBRE 2012 PORTANT MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT D'ÉTUDES ET D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS DU ROANNAIS (SEEDR).....	30
ARRETE N° 453 DU 20 DÉCEMBRE 2012 PORTANT MODIFICATION DES STATUTS DE SYNDICAT MIXTE DE GESTION ET DE RÉALISATION DU PARC NATUREL RÉGIONAL DU PILAT.....	32
ARRETE N°459 DU 21 DÉCEMBRE 2012 AUTORISANT LA MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ÉNERGIES DU DÉPARTEMENT DE LA LOIRE (SIEL).....	33
ARRETE N°460 DU 21 DÉCEMBRE 2012 PORTANT CRÉATION DU « SYNDICAT DE PRODUCTION D'EAU POTABLE SUR LE SECTEUR DU MONTBRISONNAIS ».....	34
ARRETE N° 461 DU 21 DÉCEMBRE 2012 PORTANT DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU GRAND PRÉ.....	37
LISTE DES COMMISSAIRES ENQUÊTEURS AU TITRE DE L'ANNEE 2013 POUR LE DEPARTEMENT DE LA LOIRE.....	37
ARRETE INTERDEPARTEMENTAL N° 2012 362 - 0013 DU 27 DÉCEMBRE 2012 RELATIF AUX STATUTS ET COMPÉTENCES DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE RHÔNE-LOIRE-NORD.....	38

**DIRECTION DES COLLECTIVITES TERRITOIRES ET DES AFFAIRES
JURIDIQUES**

Bureau du Contrôle de Légalité, de l'Intercommunalité et des Enquêtes Publiques

**ARRETE N° 438 du 18 décembre 2012
portant fusion de la Communauté d'Agglomération « Grand Roanne Agglomération »
et des Communautés de Communes du Pays de la Pacaudière, de la Côte Roannaise,
de l'Ouest Roannais et du Pays de Perreux,
et intégration de la commune de Saint Alban les Eaux**

La préfète de la Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales et notamment l'article 60 III,

VU la loi n°2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale,

VU l'article L 5211-41-3 III du code général des collectivités territoriales,

VU les arrêtés préfectoraux du 27 novembre 1991 portant création du District de l'Agglomération Roannaise, du 9 décembre 1999 transformant le District en communauté d'agglomération dénommée « Grand Roanne Agglomération », du 23 octobre 2001, du 15 février 2002, du 15 décembre 2004, du 11 juin 2008 et 23 mai 2011 relatifs à la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération « Grand Roanne Agglomération »,

VU les délibérations du conseil communautaire de Grand Roanne Agglomération en date du 29 septembre 2004 et 19 décembre 2011 relatives à la définition de l'intérêt communautaire,

VU l'arrêté préfectoral du 28 décembre 1994 portant création de la Communauté de Communes du Pays de la Pacaudière, modifié par les arrêtés du 10 janvier 1995, 11 avril 1996, 28 juin 2002 et 27 novembre 2002 ainsi que les arrêtés du 28 décembre 2004, 5 août 2005, 31 octobre 2008 et 4 novembre 2011 relatifs à la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de la Pacaudière,

VU l'arrêté préfectoral du 31 décembre 1998 portant création de la Communauté de Communes de la Côte Roannaise, et les arrêtés du 25 octobre 2000 et du 28 juin 2006 relatifs à la modification des statuts de la Communauté de Communes de la Côte Roannaise,

VU l'arrêté préfectoral du 14 décembre 1993 portant création de la Communauté de Communes de l'Ouest Roannais, modifié par arrêtés du 8 juillet 1996, 18 septembre 1997, 11 juillet 2000, 22 décembre 2000, et 20 décembre 2002, l'arrêté du 24 décembre 2002 autorisant l'extension du périmètre de la communauté à la commune de Renaison, et les arrêtés du 15 mars 2004, 28 avril 2005, 28 août 2007 et 6 août 2008 relatifs à la modification des statuts de la Communauté de Communes de l'Ouest Roannais,

VU l'arrêté préfectoral du 28 décembre 1994 portant création de la Communauté de Communes du Pays de Perreux, modifié par arrêtés du 29 juin 2000 et du 5 octobre 2000, et les arrêtés du 18 septembre 2006 et du 9 octobre 2008 relatifs à la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Perreux,

VU l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2011 portant schéma départemental de coopération intercommunale de la Loire,

VU l'arrêté n°261 du 17 juillet 2012 fixant le projet de périmètre du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté d'Agglomération « Grand Roanne Agglomération » et des Communautés de Communes du Pays de la Pacaudière, de la Côte Roannaise, de l'Ouest Roannais et du Pays de Perreux, et de l'intégration de la commune de Saint Alban les Eaux,

VU les délibérations favorables des conseils municipaux des communes de Combre, Coutouvre et Vivans (30 août 2012), La Pacaudière (4 septembre 2012), Lentigny, Montagny, Notre-Dame-de-Boisset, Ouches, Parigny, Saint-Haon-le-Vieux et Saint-Léger-sur-Roanne (6 septembre 2012), Mably et Perreux (12 septembre 2012), Commelle-Vernay et Villemontais (13 septembre 2012), Saint-Vincent-de-Boisset (14 septembre 2012), Roanne (17 septembre 2012), Le Coteau, Riorges et Villerest (20 septembre 2012) sur le projet de fusion des communautés et l'intégration de la commune de Saint-Alban les Eaux,

VU les délibérations défavorables des conseils municipaux de Renaison (20 août 2012), Saint-Jean-Saint-Maurice-sur-Loire (30 août 2012), Sail-les-Bains (4 septembre 2012), Saint-Romain-la-Motte (6 septembre 2012), Saint-Rirand (10 septembre 2012), Pouilly-les-Nonains (14 septembre 2012), Changy et Saint-André-d'Apchon (17 septembre 2012), Saint-Germain-Lespinasse (19 septembre 2012), Les Noës et Noailly (20 septembre 2012), Arcon et Saint-Haon-le-Châtel (21 septembre 2012), Ambierle (27 septembre 2012), Saint-Martin-d'Estréaux (28 septembre 2012), Saint-Forgeux-Lespinasse (1er octobre 2012), Urbise (4 octobre 2012), Le Crozet et Saint-Bonnet-des-Quarts (5 octobre 2012) sur le projet de fusion des communautés et l'intégration de la commune de Saint-Alban les Eaux,

VU l'avis défavorable de la commune de Saint-Alban-les-Eaux par délibération du conseil municipal du 18 septembre 2012, sur le projet de fusion des communautés et l'intégration de la commune de Saint-Alban les Eaux,

VU les délibérations favorables du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération « Grand Roanne Agglomération » (24 septembre 2012) et de la Communauté de Communes du Pays de Perreux (1er octobre 2012) sur le projet de fusion des communautés et l'intégration de la commune de Saint-Alban les Eaux,

VU les délibérations défavorables du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de la Pacaudière (6 septembre 2012), de la Communauté de Communes de la Côte Roannaise (18 septembre 2012) et de la Communauté de Communes de l'Ouest Roannais (11 octobre 2012) sur le projet de fusion des communautés et l'intégration de la commune de Saint-Alban les Eaux,

VU les délibérations favorables des conseils municipaux des communes de Saint-Léger-sur-Roanne (25 septembre 2012), Coutouvre (27 septembre 2012), Mably (28 septembre 2012), Roanne, Vivans et Villemontais (4 octobre 2012), Parigny (5 octobre 2012), La Pacaudière et Lentigny (9 octobre 2012), Combre (11 octobre 2012), Le Coteau, Villerest et Notre-Dame-de-Boisset (16 octobre 2012), Perreux (17 octobre 2012), Commelle-Vernay, Saint-Haon-le-Vieux, Ouches et Montagny (18 octobre 2012), Riorges et Saint-Vincent-de-Boisset (19 octobre 2012) et Saint Romain la Motte (24 octobre 2012) sur la composition du conseil communautaire du futur établissement de coopération intercommunale,

VU le courrier en date du 14 septembre 2012 par lequel la Direction Départementale des Finances Publiques désigne le trésorier de Roanne Municipale comme receveur du futur établissement public,

Considérant la nécessité de rationaliser le périmètre des intercommunalités existantes et d'accroître leur solidarité financière,

Considérant que l'accord des communes sur le projet de fusion et sur la composition du conseil communautaire est exprimé par la moitié au moins des conseils municipaux des communes concernées, représentant la moitié au moins de la population totale de celles-ci, y compris le conseil municipal de la commune de Roanne dont la population est la plus nombreuse et représente plus du tiers de la population totale,

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de la Loire,

ARRETE

Article 1er : Il est créé, à compter du 1er janvier 2013, un nouvel établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté d'Agglomération « Grand Roanne Agglomération » et des Communautés de Communes du Pays de la Pacaudière, de la Côte Roannaise, de l'Ouest Roannais et du Pays de Perreux, et de l'intégration de la commune de Saint Alban les Eaux.

Ce nouvel établissement public est distinct des personnes morales fusionnées. Il appartient à la

catégorie des communautés d'agglomération.

Il prend le nom de « Communauté d'Agglomération du Roannais ».

Sa durée est illimitée.

Cette fusion entraîne la disparition des communautés d'origine :

- la Communauté d'Agglomération « Grand Roanne Agglomération »,
- la Communauté de Communes du Pays de la Pacaudière,
- la Communauté de Communes de la Côte Roannaise,
- la Communauté de Communes de l'Ouest Roannais,
- la Communauté de Communes du Pays de Perreux.

Article 2 : La communauté d'agglomération est composée des communes suivantes :

- | | | |
|-------------------|----------------------------|--------------------------------------|
| - Ambierle | - Notre-Dame-de-Boisset | - Saint-Haon-le-Châtel |
| - Arcon | - Ouches | - Saint-Haon-le-Vieux |
| - Changy | - Parigny | - Saint-Jean-Saint-Maurice-sur-Loire |
| - Combre | - Perreux | - Saint-Léger-sur-Roanne |
| - Commelle-Vernay | - Pouilly-les-Nonains | - Saint-Martin-d'Estréaux |
| - Coutouvre | - Renaison | - Saint-Rirand |
| - La Pacaudière | - Riorges | - Saint-Romain-la-Motte |
| - Le Coteau | - Roanne | - Saint-Vincent-de-Boisset |
| - Le Crozet | - Sail-les-Bains | - Urbise |
| - Lentigny | - Saint-Alban-les-Eaux | - Villemontais |
| - Les Noës | - Saint-André-d'Apchon | - Villerest |
| - Mably | - Saint-Bonnet-des-Quarts | - Vivans |
| - Montagny | - Saint-Forgeux-Lespinasse | |
| - Noailly | - Saint-Germain-Lespinasse | |

Article 3 : Le siège de la Communauté d'Agglomération du Roannais est fixé au 63, Rue Jean Jaurès à Roanne (BP 5 – 42 311 Roanne Cedex).

Article 4 : La Communauté d'Agglomération du Roannais exerce, à compter du 1er janvier 2013, l'intégralité des compétences exercées par les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre qui fusionnent, telles qu'elles figurent en annexe du présent arrêté.

Article 5 : Les compétences prévues à l'article 4 pourront être modifiées par le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Roannais dans les conditions fixées par l'article L 5211-41-3 III du CGCT.

Article 6 : Le nombre de sièges du conseil communautaire de la nouvelle Communauté d'Agglomération est fixé à 83 et leur répartition définie selon les modalités suivantes :

30 000 habitants et + :	18 délégués titulaires et 10 délégués suppléants
De 10 000 habitants à 29 999 habitants :	6 délégués titulaires et 4 délégués suppléants
De 6 000 habitants à 9 999 habitants :	5 délégués titulaires et 3 délégués suppléants
De 2 000 habitants à 5 999 habitants :	3 délégués titulaires et 2 délégués suppléants
De 1 500 habitants à 1 999 habitants :	2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants

- de 1 500 habitants	1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant
----------------------	--

Le nombre de sièges attribué à chaque commune membre est donc le suivant :

-Ambierle	2	-Notre-Dame-de-Boisset	1	-Saint-Haon-le-Châtel	1
-Arcon	1	-Ouches	1	-Saint-Haon-le-Vieux	1
-Changy	1	-Parigny	1	-Saint-Jean-Saint-Maurice-sur-Loire	1
-Combre	1	-Perreux	3	-Saint-Léger-sur-Roanne	1
-Commelle-Vernay	3	-Pouilly-les-Nonains	2	-Saint-Martin-d'Estréaux	1
-Coutouvre	1	-Renaion	3	-Saint-Rirand	1
-La Pacaudière	1	-Riorges	6	-Saint-Romain-la-Motte	2
-Le Coteau	5	-Roanne	18	-Saint-Vincent-de-Boisset	1
-Le Crozet	1	-Sail-les-Bains	1	-Urbise	1
-Lentigny	2	-Saint-Alban-les-Eaux	1	-Villemontais	1
-Les Noës	1	-Saint-André-d'Apchon	2	-Villerest	3
-Mably	5	-Saint-Bonnet-des-Quarts	1	-Vivans	1
-Montagny	1	-Saint-Forgeux-Lespinasse	1		
-Noailly	1	-Saint-Germain-Lespinasse	1		

Article 7 : Au 1er janvier 2013, l'ensemble des biens, droits et obligations des communautés fusionnées est transféré à la nouvelle Communauté d'Agglomération.

Article 8 : L'intégralité du personnel employé par les communautés fusionnées est transféré à la nouvelle Communauté d'Agglomération .

Article 9 : La Communauté d'Agglomération du Roannais est soumise au régime de la fiscalité professionnelle unique.

Article 10 : L'intégralité de l'actif et du passif des communautés fusionnées est transférée à la nouvelle Communauté d'Agglomération.

Article 11 : Sont créés au 1er janvier 2013 les budgets annexes suivants, permettant d'assurer la continuité des services et l'exercice des compétences :

Budget	Type	Nomenclature
ZONE INTERCOMMUNALE PICAMAUD PAYS DE LA PACAUDIERE	BA des GFP	M14
ATELIER PARTAGE PAYS DE LA PACAUDIERE	BA des GFP	M14
OM TRI SELECTIF PAYS DE LA PACAUDIERE	BA des GFP	M4
ZA LES ROYAUX OUEST ROANNAIS	BA des GFP	M14
ZA DE LA GRANGE VIGNAT OUEST ROANNAIS	BA des GFP	M14
ATELIER PARTAGE COTE ROANNAISE	BA des GFP	M14
ZONES ACTIVITES COTE ROANNAISE	BA des GFP	M14
SPANC PAYS DE PERREUX	BA des GFP	M49
ORDURES MENAGERES PAYS DE PERREUX	BA des GFP	M4

OPERATIONS A CARACTERES ECONOMIQUES PAYS DE PERREUX	BA des GFP	M14
TRANSPORTS URBAINS	BA des GFP	M43
EQUIPEMENTS DE TOURISME ET DE LOISIRS	BA des GFP	M14
ACTIVITE ECONOMIQUE ROANNE	BA des GFP	M14
ZAC DU MARCLET	BA des GFP	M14
ASSAINISSEMENT	BA des GFP	M49

Article 12 : Modalités temporaires de transition comptable:

Jusqu'au 31 janvier 2013, les opérations suivantes pourront être comptabilisées dans les comptes de chacune des communautés fusionnées :

- opérations d'ordre budgétaires et non budgétaires,
- prises en charge de bordereaux de mandats et de titres émis au plus tard le 31 décembre 2012 et reçus postérieurement à cette date par le comptable.

Article 13 : Le comptable de la Communauté d'Agglomération du Roannais est le trésorier de Roanne Municipale.

Article 14 : L'organe délibérant de la Communauté d'Agglomération du Roannais est compétent pour voter les comptes administratifs des communautés préexistantes. Ainsi, l'ensemble des comptes mouvementés dans les communautés préexistantes est consolidé dans la nouvelle communauté d'agglomération sans retour préalable dans les communes membres.

La nouvelle Communauté d'Agglomération reprendra les résultats de fonctionnement et les résultats d'investissement des communautés ayant fusionné, ces résultats étant constatés pour chacune d'entre elles au 1er janvier 2013, conformément au tableau de consolidation des comptes établi par le comptable public.

Article 15 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon (184 rue Duguesclin 69433 LYON cedex 03) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire et de son affichage au siège des communes et des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

Article 16 : Le secrétaire général de la préfecture de la Loire, le sous-préfet de Roanne, le directeur départemental des finances publiques, les présidents de la Communauté d'Agglomération « Grand Roanne Agglomération » et des Communautés de Communes du Pays de la Pacaudière, de la Côte Roannaise de l'Ouest Roannais et du Pays de Perreux, le maire de Saint Alban les Eaux et les maires des communes concernées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée à :

- M. le président de la Communauté d'Agglomération « Grand Roanne Agglomération »
- M. le président de la Communauté de Communes du Pays de la Pacaudière,
- M. le président de la Communauté de Communes de la Côte Roannaise,
- M. le président de la Communauté de Communes de l'Ouest Roannaise
- M. le président de la Communauté de Communes du Pays de Perreux,

Fait à Saint-Etienne, le 18 décembre 2012

Mmes et Messieurs les Maires de :

- Ambierle
- Arcon
- Changy
- Combre
- Commelle-Vernay
- Coutouvre
- La Pacaudière
- Le Coteau
- Le Crozet
- Lentigny
- Les Noës
- Mably
- Montagny
- Noailly
- Notre-Dame-de-Boisset
- Ouches
- Parigny
- Perreux
- Pouilly-les-Nonains
- Renaison
- Riorges
- Roanne

Signée Fabienne BUCCIO

Sail-les-Bains
Saint-Alban-les-Eaux
Saint-André-d'Apchon
Saint-Bonnet-des-Quarts
Saint-Forgeux-Lespinasse
Saint-Germain-Lespinasse
Saint-Haon-le-Châtel
Saint-Haon-le-Vieux
Saint-Jean-Saint-Maurice-sur-Loire
Saint-Léger-sur-Roanne
Saint-Martin-d'Estréaux
Saint-Rirand
Saint-Romain-la-Motte
Saint-Vincent-de-Boisset
Urbise
Villemontais
Villerest
Vivans

M. le Sous-Préfet de Roanne
M. le directeur départemental des finances publiques de la Loire
M. le directeur départemental des Territoires

M. le trésorier de Roanne Municipale, comptable de la Communauté d'Agglomération « Grand Roanne Agglomération » et de la nouvelle communauté d'agglomération
M. le trésorier de Renaison, comptable des Communautés de Communes de la Pacaudière, de la Côte Roannaise, de l'Ouest Roannais
M. le percepteur du Coteau, comptable de la Communauté de Communes du Pays de Perreux

ANNEXE A L'ARRETE DU 18 décembre 2012

Compétences OBLIGATOIRES **issues de la communauté d'agglomération « Grand Roanne Agglomération »**

1) Le Développement Économique

- * Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire d'intérêt communautaire.
- * Création, acquisition, aménagement et gestion de bâtiments à usage économique,
- * Actions de développement économique d'intérêt communautaire :
 - promotion et développement économique, industriel et de services, en qualité d'interlocuteur des organismes consulaires et autres organismes qualifiés au niveau local, départemental, régional, national et européen et / ou en qualité d'animateur et maître d'ouvrage,
 - promotion et développement de l'économie sociale et solidaire en relation avec l'ensemble des partenaires,
 - promotion et développement des filières économiques et de politiques d'innovation,
 - suivi et animation du schéma de développement commercial communautaire.

2) L'Aménagement de l'espace communautaire et Les Transports et Déplacements Urbains :

L'Aménagement de l'espace communautaire :

- Schéma de Cohérence Territoriale et schéma de secteur,
- * Création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire,
- * Élaboration et suivi du schéma d'Agglomération,
- * Définition et mise en place d'un plan d'aménagement et de développement durable (PADD).

Les Transports et Déplacements Urbains

- * Organisation des transports urbains au sens du chapitre II du titre III de la loi du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs sous réserve des dispositions de son article 46,
- * Animation du plan de déplacements urbains en concertation avec les communes,
- * Le parc des équipements des points d'arrêt.

3) L'Équilibre social de l'habitat :

- * Programme Local de l'Habitat,
- * Programme du logement d'intérêt communautaire,
- * Actions et aides financières en faveur du logement d'intérêt communautaire,
- * Réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat,
- * Actions par des opérations d'intérêt communautaire en faveur du logement des personnes défavorisées,
- * Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire.

4) Politique de la Ville :

- * Dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale d'intérêt communautaire,
- * Dispositifs locaux d'intérêt communautaire de prévention de la délinquance.

Compétences OPTIONNELLES **issues de la communauté d'agglomération « Grand Roanne Agglomération »**

5) Voirie et stationnement d'intérêt communautaire :

- * Réalisation ou participation à la réalisation des voiries d'agglomération d'intérêt communautaire,
- * Création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire.

6) Assainissement :

- * Exploitation et entretien des réseaux d'assainissement.
- * Études et réalisation de travaux de modernisation et de développement du réseau d'assainissement.
- * Contrôle du fonctionnement des installations d'assainissement individuelles.
- * Exploitation des installations de traitement.
- * Suivi et contrôle des installations de pré-traitement.

7) La Protection de l'Environnement

7.1) Collecte et Traitement des Déchets

- * Gestion des déchets ménagers et assimilés : collecte, tri, déchetterie, recyclage, valorisation.
- * Participation aux études, à la définition, à la réalisation, à l'exploitation et au contrôle des installations de traitement et de collecte.

7.2) Lutte contre la pollution de l'air

- * Adhésion aux organismes compétents pour la protection de l'air.

7.3) Lutte contre les nuisances sonores

8) Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire

Sont d'intérêt communautaire les équipements sportifs suivants :

- * le centre nautique de Roanne

- * le centre nautique du Coteau
- * le boulodrome de Mably
- * le pétanquodrome de Roanne
- * la patinoire de Roanne
- * la halle des sports « André Vacheresse » de Roanne

Pour la gestion de ces équipements, Grand Roanne Agglomération définit et met en œuvre une politique sportive communautaire.

9) Action sociale d'intérêt communautaire

* Petite enfance :

- Créer et animer un centre d'information de la petite enfance (CIPE)
- Elaborer et suivre le contre enfance jeunesse (CEJ) intercommunal (volet petite enfance)
- Créer, aménager, entretenir, gérer et animer les lieux d'accueil parents enfants (LAPE) et leurs réseaux
- Créer, aménager, entretenir, gérer et animer les relais assistantes maternelles (RAM) et leurs réseaux
- Créer, aménager, entretenir, gérer et animer les structures d'accueil petite enfance.

* Gérontologie :

- Accompagner, animer et coordonner une plateforme médico-gérontologique
- Mettre en place des liens partenariaux avec les réseaux gérontologiques du territoire
- Mettre en place des liens partenariaux avec les organismes de logement
- Créer un pôle d'évolution des technologies innovantes au service de la sécurisation du maintien à domicile.

* Précarité :

- Aider à la création d'un réseau partenarial de distribution alimentaire et d'une centrale d'achats
- Accompagner l'associatif culturel favorisant l'insertion par la création artistique
- Rechercher l'harmonisation des aides facultatives existantes et la définition de nouvelles aides dans le cadre d'objectifs partagés au niveau de l'Agglomération
- Accompagner les structures associatives et institutionnelles chargées de l'accueil, de l'hébergement et du suivi des populations suivantes : personnes en souffrances psychiques, sortant de prison, sans domicile fixe, demandes d'asile, et femmes victimes de violences.
- Soutenir la mobilité en homogénéisant l'aide aux transports en complément de la tarification sociale.

Pour la mise en œuvre de tout ou partie de ces actions d'intérêt communautaire, il est envisagé la création d'un centre intercommunal d'action sociale (CIAS) en s'appuyant sur et en partenariat avec les centres communaux d'action sociale (CCAS) des communes membres et notamment pour la réalisation de l'analyse des besoins sociaux (ABS).

Compétences FACULTIVES

issues de la communauté d'agglomération « Grand Roanne Agglomération »

10) L'Enseignement Supérieur et la Formation

- * Participation à la définition des orientations en matière de formation initiale et continue notamment dans le cadre de filières.
- * Définition et mise en œuvre du développement de l'Enseignement Supérieur en relation avec les Universités et les Établissements de l'Enseignement Supérieur dans le cadre du Pôle Universitaire.
- * Réalisation des constructions et mise à disposition des moyens définis en commun avec les différents partenaires.

11) L'Action Touristique

- * Coordination, animation et promotion en matière de tourisme.
- * Réalisation, acquisition, aménagement, gestion et promotion d'équipements sur les zones touristiques communautaires.
- * Organisation et gestion d'un Office de Tourisme communautaire.

12) L'Hydraulique

- * Participation aux syndicats en faveur de la valorisation des cours d'eau dans le périmètre de l'agglomération.
- * Actions pour la défense, la valorisation et la promotion écologique, économique et touristique du fleuve Loire, de ses berges, de ses plans d'eaux auprès de toutes les institutions concernées.

13) Eaux pluviales :

- * Étude, définition et réalisation des grands travaux hydrauliques de prévention, de protection contre les crues et de maîtrise de l'écoulement des eaux inscrits dans le cadre d'une programmation pluriannuelle arrêtée par délibération du Conseil Communautaire.
- * Études, réalisation de travaux de modernisation et de développement ; exploitation et entretien des réseaux séparatifs d'eaux pluviales.

14) Compétences liées à l'aménagement du territoire :

- * La participation aux études, à la définition et à la mise en œuvre des politiques contractuelles et d'aménagement du territoire.
- * Les actions de suivi, de défense, de promotion des liaisons routières, ferroviaires, aériennes de l'agglomération nécessaires au développement de l'économie roannaise.

15) Gens du voyage :

- * Création, coordination, aménagement d'aires pour les gens du voyage dans le cadre du Schéma Départemental d'Accueil des gens du voyage.
- * Gestion de ces aires.

16) Technologies de l'Information et de Communication – Multimédia – Réseaux Câblés :

- * Actions pour le développement des TIC
- * Réseau câblé
- * Actions d'animation pour le développement de l'accès au savoir numérique
- * Développement des infrastructures, équipements et réseaux de télécommunications conformément aux articles L 1425-1 et L 1425-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

17) La Sécurité Routière :

- * Mise en place d'actions relatives à la sécurité routière en liaison avec tous les partenaires.

18) Incendie et secours : Grand Roanne Agglomération interlocuteur du SDIS

- * Contribution annuelle au budget du SDIS.
- * Grand Roanne Agglomération représenté au sein du conseil d'administration du SDIS.

19) Sport de haut niveau

Par sport de haut niveau, il faut entendre :

➤Le sport collectif : les clubs sportifs évoluant au niveau professionnel (sociétés anonymes et associations), les clubs sportifs évoluant en nationale 1 masculin (ou équivalent) et ceux évoluant en nationale 1 et nationale 2 féminin (ou équivalent).

➤Le sport individuel : les athlètes de haut niveau répondant aux critères cumulatifs ci-dessous, tous sports confondus :

- Ceux inscrits sur les listes départementales ou nationales
- Ceux n'appartenant pas à un club déjà aidé par Grand Roanne Agglomération
- Ceux en activité dans un club
- Ceux bénéficiant d'un suivi médical et scolaire par le biais d'un centre de formation

➤L'événementiel sportif : soutien d'un ou plusieurs événements exceptionnels, de portée nationale et non récurrents, choisis dans le cadre d'un appel à projets

Le soutien consiste pour Grand Roanne Agglomération en un rôle d'interlocuteur unique pour l'octroi d'aides financières et en un rôle de coordonnateur entre tous les partenaires sur les actions menées par les clubs et/ou athlètes. Ce soutien financier s'entend hors marchés de prestation de service que les communes peuvent conclure avec les clubs.

**Définition de l'intérêt communautaire
de la communauté d'agglomération « Grand Roanne Agglomération »
(voir délibérations du Conseil Communautaire du 29 septembre 2004
et du 19 décembre 2011 ci-après)**

**Compétences OBLIGATOIRES
issues de la communauté de communes du Pays de la Pacaudière,**

•DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

- Aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire ou artisanale ou touristique d'intérêt communautaire. Construction, entretien et gestion de l'immobilier locatif sur ces zones.

Les zones d'activités intercommunales d'intérêt communautaire existantes sont :

- « La Noisette » à Saint-Martin-d'Estreaux,
- « La Station thermale » à Sail-les-Bains,
- « Canillat » à La Pacaudière,
- « La Planche Pierre » à Changy,
- « Picamaud » à La Pacaudière.

Toute nouvelle zone d'activité créée sera déclarée d'intérêt communautaire à l'exception des zones touristiques.

Sur ces zones, actions de développement économique visant à promouvoir l'implantation d'activités nouvelles et le développement des activités existantes, en partenariat avec tout organisme ayant compétence dans ce domaine (Agence de Développement Économique, chambres consulaires ...).

•AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE

- Schéma de cohérence territoriale (SCOT) et schéma de secteur.
- Nouvelles Zones d'Aménagement Concerté (ZAC) sur les zones d'activités économiques d'intérêt

communautaire.

•Opérations programmées de développement local à l'échelle de la communauté ou en association avec d'autres structures intercommunales : charte et contrats de pays, Parc Naturel Régional, ORC (Opération Rurale Coordonnée), études relatives aux dispositifs 1 % paysage et développement et aux plans paysagers et petit patrimoine, participation aux côtés d'autres partenaires à la mise en œuvre d'une politique d'extension du réseau haut débit...

Compétences OPTIONNELLES **issues de la communauté de communes du Pays de la Pacaudière**

•Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire :

Les voies d'intérêt communautaire sont définies par la cartographie (voir carte annexée).

La mise en œuvre des travaux d'entretien sera assurée par les communes dans le cadre de conventions, en application des dispositions du CGCT.

•Politique de logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées :

Toutes actions à caractère intercommunal de réflexion, de programmation ou d'aide en faveur de l'habitat :

- Programme Local de l'Habitat (PLH),
- Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) intercommunales,
- Participation aux actions engagées par le Comité Roannais de l'Habitat.

•Élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés :

Service public d'élimination et de valorisation des déchets des ménages : collecte, tri sélectif, déchetterie.

Adhésion au Syndicat d'Étude et d'Élimination des Déchets du Roannais (SEEDR) chargé de la mise en œuvre de la compétence « traitement des déchets ménagers ».

•Développement touristique :

Actions d'information et de promotion touristiques intéressant l'ensemble du Pays de La Pacaudière ou conduites à l'échelle du Pays Roannais et des Monts de la Madeleine : éditions, RIS (Relais Information Service), participation au fonctionnement du Syndicat d'initiative, de l'office de tourisme de Pôle et d'escapades en Roannais, balisage et promotion (topoguides et cartes) des sentiers de randonnée.

•Développement éducatif, sportif et culturel des enfants et des jeunes :

•Dans le cadre des procédures contractuelles (Contrat Éducatif Local, Contrat Temps Libre, Contrat Enfance...) avec l'Etat (direction départementale de la jeunesse et des sports, éducation nationale, direction régionale des affaires culturelles), la Région, le conseil général, la caisse d'allocations familiales, la mutualité sociale agricole, mise en œuvre de toutes actions à caractère intercommunal en faveur des enfants et des jeunes, en partenariat avec les associations locales.

•Participation au fonctionnement de l'école intercommunale de musique au prorata du nombre d'élèves.

•Organisateur de second rang du service de transport scolaire du collège en lien avec le conseil général de la Loire.

•Aménagement hydraulique :

Programmes intercommunaux d'aménagement de rivières.

•Construction, entretien et fonctionnement d'équipements sportifs : Gymnase « Antoine Bardonnat » à la Pacaudière

Dans la continuité du dispositif mis en place par le SIVOM et moyennant paiement du service rendu, les communes non-membres de la communauté de communes mais dont les enfants sont scolarisés au collège participeront au coût de fonctionnement du gymnase. Leur participation sera définie par convention.

Une participation au coût de fonctionnement sera également demandée aux associations utilisatrices du gymnase

•**Numérisation du cadastre**

Compétences OBLIGATOIRES
issues de la communauté de communes de la Côte Roannaise

1) **Aménagement de l'espace communautaire**

- Élaboration, mise en œuvre, suivi et révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) et du schéma de secteur et adhésion au syndicat mixte compétent ;
- Mise en œuvre, suivi des procédures contractuelles d'aménagement du territoire avec différents partenaires et adhésion aux syndicats mixtes ou toute autre structure compétente ;
- Études et actions agri-environnementales et d'aménagement foncier et paysager ;
- Zones d'Aménagement Concerté (ZAC) pour des opérations relevant des compétences statutaires ;
- Constitution de réserves foncières pour des opérations relevant exclusivement des compétences statutaires avec exercice du Droit de Préemption Urbaine (DPU) ; en cas de conflit d'intérêt entre la commune et la CCCR, l'accord de la commune prévaut ;
- Élaboration, approbation, suivi et révision d'une Charte Intercommunale de Territoire ;
- Participation aux côtés d'autres partenaires à l'aménagement des infrastructures liées aux nouvelles technologies de l'information.

2) **Actions de développement économique**

- Aide à l'immobilier d'entreprise industrielle dont les codes APE sont éligibles au FADEL ;
- Étude, construction, entretien et commercialisations « d'ateliers partagés », « d'ateliers relais » ou tout autre dispositif similaire ;
- Soutien au projet de « cuvage relais » et « vignes relais » dans le cadre du soutien à la filière AOC Côte Roannaise ;
- Études, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires et artisanales ;

Sont considérés d'intérêt communautaire :

- les zones déjà créées et leur extension à savoir : les Oddins, le Temple, la Rue Franche », le Pré Normand, le Maroquin et les Essarts ;
- les zones à venir situées le long d'un axe structurant et d'une superficie minimum de 2 ha d'un seul tenant avec possibilité d'extension ;
- Étude et actions de développement économique et de création d'activité, en partenariat avec les organismes compétents .

Compétences OPTIONNELLES
issues de la communauté de communes de la Côte Roannaise

3) **Logement et cadre de vie**

- Étude, création et gestion de futures structures d'accueil et d'hébergement collectif des personnes âgées ;
- Élaboration, mise en place et suivi du Programme Local de l'Habitat ;

- Adhésion au Comité Roannais de l'Habitat ;
- Actions et interventions en faveur de l'habitat ancien prévues dans le cadre des Opérations Programmées d'Améliorations de l'Habitat (OPAH) ;
- Actions de sensibilisation paysagère du bâti (accueil du Point Architecte Conseil – Plan Paysager ...) et actions de mise en valeur du Patrimoine vernaculaire (Plan Patrimoine).

4) **Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels**

- Construction, entretien et soutien au fonctionnement de l'École de Musique intercommunale en partenariat avec l'association gestionnaire assurant l'enseignement musical couvrant tout le territoire de la CCCR, reconnu par le conseil général et recrutant des enseignants dûment qualifiés ;
- Actions de sensibilisation aux pratiques culturelles en milieu scolaire, périscolaire et extrascolaire ;
- Soutien au Musée Alice Taverne, reconnu par la direction des musées de France en partenariat avec l'association gestionnaire.

5) **Ordures ménagères**

- Études, collecte, élimination, équipements connexes nécessaires à la gestion des déchets ménagers et assimilés ;
- Mise en place et suivi du tri sélectif et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés ;
- Adhésion au syndicat mixte compétent pour le traitement des déchets ménagers et assimilés.

6) **Action sociale d'intérêt communautaire**

- Mise en œuvre des actions dans le cadre de la signature des procédures contractuelles diverses en direction de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse ;

Sont d'intérêt communautaire :

- la création, l'aménagement, la gestion et l'entretien de structures multiaccueil petite enfance et relais assistantes maternelles, le cas échéant en partenariat avec des associations, excepté le périscolaire ;
- la participation au fonctionnement des centres de loisirs sans hébergement 3-12 ans et toute action de mise en réseau des centres de loisirs sans hébergement concernant au moins deux centres de loisirs sans hébergement, excepté le périscolaire ;
- la gestion des activités au centre de loisirs sans hébergement 12-18 ans ;
- les actions avec d'autres collectivités ou structures associatives en vue de mutualiser les moyens et les projets des jeunes ;
- actions de coordination et de mise en réseau des acteurs en direction des personnes âgées ou projets intergénérationnels ;
- actions de coordination et de mise en réseau des acteurs dans le domaine de la santé publique et des professionnels de la santé.

7) **Protection et mise en valeur de l'environnement**

- Adhésion à la structure pour la création du Parc Naturel Régional des Monts de la Madeleine ;
- Études et actions environnementales d'intérêt communautaire.

Sont d'intérêt communautaire les actions bénéficiant d'un inventaire ou d'une protection particulière de niveau au moins national ainsi que la gestion des espaces naturels sensibles départementaux ; pour l'exercice de tout ou partie de cette compétence, la CCCR pourra adhérer à un syndicat mixte ou tout organisme compétent par simple délibération du conseil communautaire sans délibération des communes ;

- Adhésion aux syndicats mixtes d'aménagement de rivières compétents pour la réalisation de travaux de restauration et d'entretien des rivières et de leurs affluents sur l'ensemble des communes de la CCCR.

8) **Tourisme**

- Accueil, information et promotion touristique en partenariat avec les Offices de Tourisme, Syndicats d'initiative et autres points ! Pour l'exercice de tout ou partie de cette compétence, la CCCR pourra

adhérer à un syndicat mixte ou tout organisme compétent par simple délibération du conseil communautaire sans délibération des communes ;

- Développement et aménagements touristiques de la Côte Roannaise d'intérêt communautaire.

Sont d'intérêt communautaire les actions et sites existants :

- le Parc résidentielle de loisirs des Noës en partenariat avec le délégataire ;
- le balisage des sentiers de randonnée ainsi que l'édition des topo-guides et cartes ;
- la création et l'entretien d'aires d'accueil de camping-cars ;
- la création, l'aménagement et la gestion de nouveaux sites de loisirs et d'accueil touristique ;
- la création et l'entretien de la signalétique des itinéraires thématiques.

Compétences FACULTATIVES **issues de la communauté de communes de la Côte Roannaise**

- Soutien aux manifestations d'animation locale répondant à au moins deux critères cumulatifs suivants :
 - associations du territoire de la CCCR ;
 - intercommunalité du projet (plusieurs communes concernées ou manifestation tournante et attrait de la population de la CCCR) ;
 - rayonnement extérieur de la manifestation ;
 - manifestation en lien avec l'économie du territoire, le développement culturel et la promotion touristique de la CCCR.
- Acquisition et gestion de matériels nécessaires à l'organisation de manifestations ;
- Actions de coopération décentralisée en lien avec le Comité de jumelage avec Pagouda pour le développement d'un partenariat avec le Togo ;
- La CCCR pourra réaliser des prestations de service dont les conditions d'exécution et de rémunération au coût du service seront fixées par convention conformément à l'article L5211-56 du Code Général des Collectivités territoriales. Elle pourra également intervenir comme mandataire, conformément à la loi du 12 juillet 1985 et, le cas échéant, comme coordonnateur d'un groupement de commandes conformément à l'article 8 du Code des Marchés Publics.

Compétences OBLIGATOIRES **issues de la communauté de communes de l'Ouest Roannais**

1^{er} groupe – développement économique

- **Acquisition foncière, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique, qui sont d'intérêt communautaire :**

Sont d'intérêt communautaire :

11. Les zones d'activités intercommunales : ZA du Mardeloup à Pouilly les Nonains, ZA des Royaux à Lentigny et ZA de la Grange Vignat à Renaison,

12. Les zones d'activités nouvelles d'une surface de plus de 3 hectares.

- **Opérations d'aide à l'immobilier d'entreprises :**
 - Étude, réalisation et gestion d'immobilier d'entreprise.
- **Promotion du développement économique local de toutes les zones d'activités d'intérêt communautaire pour le maintien, la valorisation et le développement d'une activité économique de proximité.**

2ème groupe – aménagement de l'espace communautaire

- **Schéma de Cohérence Territoriale (S.C.O.T.) et schéma de secteur :**

- L'élaboration, le suivi et la révision du SCOT seront réalisés conjointement avec le Syndicat Intercommunal d'Études et de Programmation de l'Agglomération Roannaise (S.I.E.P.A.R.).

- Aménagement rural :

1. Aménagement, restauration et entretien des rivières, ruisseaux et de leurs abords, dépendant des bassins versants du Renaison et de l'Oudan, conjointement avec le Syndicat Mixte pour la Restauration, l'Entretien et la Valorisation des rivières le Renaison, l'Oudan et de leurs affluents (SY.MI.RO.A.).
2. Actions permettant la remise en culture et la restructuration des terrains classés en AOC Côte Roannaise.

- **Zones d'Aménagement Concerté (ZAC) d'intérêt communautaire.**

Peut être déclarée d'intérêt communautaire :

- Toute ZAC nouvellement créée, d'une surface supérieure à un hectare et dont la nature se situe majoritairement (en terme de surface) dans le domaine du développement économique ou du logement social, ainsi que les réserves foncières liées à ces opérations.

Compétences OPTIONNELLES **issues de la communauté de communes de l'Ouest Roannais**

A) Politique du logement social par des opérations d'intérêt communautaire

Sont d'intérêt communautaire :

- Programme Local de l'Habitat,
- Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat,
- Aide logistique pour la construction de logements locatifs sociaux, y compris les structures d'accueil des personnes âgées.
- Actions pour le maintien des personnes âgées ou à mobilité réduite dans leur commune.

B) Protection de l'environnement

- Collecte, traitement et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés,
- Suppression des décharges sauvages,
- Études sur l'élimination et la valorisation des ordures ménagères, conjointement avec le Syndicat d'Études et d'Élimination des Déchets du Roannais (S.E.E.D.R.),
- Étude sur la mise en place d'un contrôle des assainissements autonomes.

C) Politique en faveur du développement touristique

- Actions par des opérations d'intérêt communautaire en faveur du tourisme

Sont d'intérêt communautaire :

- Les actions contribuant au développement du tourisme bénéficiant de co-financements (Conseil Général : CDT, Conseil Régional, DRAC, Europe ...)

- Soutien à la gestion des Syndicats d'initiative et Points d'information Touristique, intervenant sur le territoire,
- Balisage et promotion des sentiers de promenades pédestres, équestres ou cyclistes définis et mis en place par la Communauté de Communes.
- Les aides financières à la restauration/réhabilitation des éléments du patrimoine bâti non protégé dès lors qu'ils sont visibles depuis la voie publique et préalablement recensés dans le cadre des plans suivants, établis en accord avec le Conseil Général de la Loire : un plan paysager et plan patrimoine non protégé en vigueur sur le territoire intercommunal.

D) Culture, sports et loisirs :

- Étude, construction, réhabilitation et gestion des bâtiments et équipements à vocation culturelle, sportive ou de loisirs d'intérêt communautaire.

Sont d'intérêt communautaire :

- La Salle multisports à Pouilly les Nonains,
- Le relais du patrimoine (cure de St-Maurice) à St-Jean-St-Maurice.
 - Actions culturelles et sportives, organisation de rencontres et manifestations mises en place par la Communauté de Communes, notamment en collaboration avec les associations et bibliothèques du territoire.
 - Étude et actions en faveur de l'accueil et des loisirs des enfants et des adolescents :
- Contrat Enfance Jeunesse,
- Centre de Loisirs Intercommunal (3-18 ans),
- Mise en place d'actions à destination des adolescents et soutien apporté aux clubs de jeunes.

E) Équipements destinés aux communes :

L'intervention de la Communauté de Communes peut se faire sous deux formes :

1. Mandat : la Communauté de Communes achète pour le compte des communes membres,
2. Groupement de commandes, dont la Communauté de Communes peut être le coordonnateur.

F) Prestations de services :

Dans le cadre de ses compétences, la Communauté de Communes pourra assurer pour le compte d'une collectivité, d'un autre EPCI ou syndicat mixte toute étude ou prestation de services, et ce dans le respect du Code des Marchés Publics et dans les conditions définies par convention entre la Communauté de Communes et la ou les établissements concernés (s).

Compétences OBLIGATOIRES

issues de la communauté de communes du Pays de Perreux

1 – Aménagement de l'espace :

Sont d'intérêt communautaire :

- L'intervention de la communauté en vue de l'élaboration d'un schéma de cohérence territoriale du Roannais .
- La création, l'acquisition, l'aménagement et la gestion de la zone d'activités dite du « Bas de Rhins » à Notre Dame de Boisset.
- L'élaboration d'une stratégie visant à développer les infrastructures et les usages en matière de technologie de l'Information et de la Communication sur le Territoire de la Communauté de Communes ; la participation aux côtés des partenaires locaux, régionaux et autres à la mise en œuvre d'une politique d'extension du réseau haut débit ; la mise en œuvre de tout outil permettant une application de cette stratégie.

2 – Activités de développement économique :

Sont d'intérêt communautaire :

L'extension, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activités dites des « Berges du Rhins » I/ II à Parigny et dite de « Varinard » à Montagny, à l'exclusion des parcelles n°817-818-819 et 820 cadastrées à la commune de Montagny à la section C.

La création, l'acquisition, l'aménagement et la gestion de locaux à usage économique accueillant au minimum deux entreprises.

Les actions d'animation et de promotion intervenant sur trois communes de la communauté au minimum.

Compétences OPTIONNELLES **issues de la communauté de communes du Pays de Perreux**

3 – Protection et mise en valeur de l'environnement :

Sont d'intérêt communautaire :

- La gestion des déchets ménagers et assimilés (collecte, tri, stockage, recyclage, valorisation et traitement).
- La gestion du milieu naturel (mise en œuvre d'actions liées à la préservation et à la restauration des milieux aquatiques faisant l'objet d'une opération à l'échelle d'un bassin versant).
- La gestion d'un service public d'assainissement non collectif.

4 – Politique du logement et du cadre de vie :

Sont d'intérêt communautaire les opérations en faveur de l'amélioration de l'habitat intervenant sur les sept communes de la communauté.

5 – Création, aménagement et entretien de la voirie :

Sont d'intérêt communautaire les voies définies par la cartographie annexée .

A partir de cette date, sont mises à la disposition de la communauté de communes les voies suivantes :

1 - Commune de Combre :

Voie Communale n°2

Part de la place de l'Église passe près du cimetière et se termine sur la RD 99.

Voie Communale n°3

Part de la place de l'Église passe aux Farges, au hameau de Chalan et se termine sur la RD 80.

Voie Communale n°4

Part de la place de l'Église et se termine sur la RD99 au même point que la VC2.

Voie Communale n°9

Part de la RD 504 et arrive à la VC 10 chez YANIGAV.

Voie Communale n°10

Part de la 504 à la « Maison Blanche », et se termine à la limite communale de Bourg de Thizy.

Voie Communale n°14

Part de la VC 15 passe chez Pothier pour se terminer à la RD 80.

Voie Communale n°15

Part de la VC 3 passe vers les maisons DELARIVE-Poulette et se termine à la RD 80.

Voie Communale n°17

Part de la RD 99 au moulin de basculon qui dessert la scierie Lion.

Voie Communale n°202

Part de la place de l'Église et aboutit lieu de la Côte (Maison Dufour).

Voie Communale n°203

Part de la VC 3 et aboutit lieu de la Côte (ferme du CCAS).

Chemins ruraux :

L'Alvoisy qui rejoint la RD 99.

Les Frênes : qui part de l'usine et qui rejoint la RD 99 au lieu dit les Platanes.

De la Maison Blanche jusqu'à chez M. Plasse.

2 - Commune de Coutouvre :

Voie Communale n°2

Voie Communale n°11

Voie Communale n°3

Voie Communale n°12

Voie Communale n°3^A

Voie Communale n°13

Voie Communale n°3^B

Voie Communale n°14

Voie Communale n°3⁴

Voie Communale n°14^A

Voie Communale n°4

Voie Communale n°15

Voie Communale n°4^A

Voie Communale n°15^A

Voie Communale n°5

Voie Communale n°16

Voie Communale n°6

Voie Communale n°16^A

Voie Communale n°7

Voie communale n°17

Voie Communale n°8²

Voie communale n°18

Voie Communale n°9

Voie communale n°19

Voie Communale n°10

Chemins ruraux

Chemin de Verbord

Chemin de Martoret

Chemin du Cimetière

Chemin des Egots

Chemin des Gouttes

Chemin des Petites Auges

Chemin des Auges

Chemin chez Franchon

Chemin de Morland

Rue de l'Énergie

3 - Commune de Montagny :

Voie Communale n°15

Chemin de Larue

Voie Communale n°6

De la Barthalière à Verpierre et à Régnv

Voie Communale n°10

De chez Guetton à la Perrière

Voie Communale n°7 et Voie Communale n°16

De la RD 49 au lieu-dit Chez Galadon

Voie Communale n°9

De Montagny à Combre

Voie Communale n°14

De la RD 45 au lotissement Desvernay, VC 9

Voie Communale n°17

De la RD 45 à la VC4

Voie Communale n°4

De Montagny à Chatelus
Voie Communale n°8
De Montagny à Perreux
Voie Communale n°12
 Chemin de Laye
Voie Communale n°11
 Chemin du Pommier
Voie Communale n°13
 Chemin d'Armont
Voie Communale n°13 bis
De la RD 49 à la VC 13
Chemins ruraux
 Chemin dit de chez Dupuis
 Chemin dit du Grand Tournant
 Chemin de Chatelus à Gabaron
Rues
 Rue des Cours Martin
 Rue Jacquard
 Rue Jean Monnet

4 - Commune de Notre-Dame de Boisset

Voie Communale n°2	Voie Communale n°9
Voie Communale n°3	Voie Communale n°10
Voie Communale n°4	Chemin des Ardilles
Voie Communale n°5	Chemin de la Ruisse
Voie Communale n°6	Chemin de Bussière
Voie Communale n°7	Chemin Devis
Voie Communale n°8	Chemin des Ormes

5 - Commune de Parigny :

Chemin des Bruyères	Chemin des Lilas
Chemin des Toinettes	Rue des Coquelicots
Chemin de la Grange	Rue des Bleuets
Chemin du Maroc	Chemin des Crêts
Route de Commelle	Chemin des Pins
Chemin de l'Etang Beraud	Chemin de la Goutte Orinay
Vieux chemin de Saint Cyr	Rue de l'Hospice
Chemin de Provaudon	Rue des Écoles
Chemin Vallin	Rue de l'Église
Chemin des Ecureuils	Rue de la Goutte Zinet
Allée d'Ailly	Chemin des Hauts d'Orinay
Rue de l'Etang	

Chemin du Bois de la Porte (jusqu'à
l'intersection du chemin des Hauts d'Orinay)

Chemin des Plantées

Chemin de Sayette

Allée de Saint Vincent

Route du Coteau

Chemin de la Maison forézienne

Rue de la Croix Debise

Allée des Boutons d'or

Allée des Vergers

Rue de la Place

Chemin du Pré du Bourg

Allée du Château de Saligny

Chemin des Perrets

6 - Commune de Perreux :

Routes

Voie communale n°3

Chemin MUGUET BONNET, locataires

Chemin BENETIÈRE

Chemin de chez Godard

Chemin de Bratte

Chemin des Allières

Chemin GORRA, chemin FAYET, chemin GOZETTO-FROMENT

Voie communale n°4

Chemin de la Voisinée

Chemin Fargeton

Chemin des Cinq Loups

Chemin de chez Cortay (JUAREZ-BRECHARD-DUCROS)

Voie communale n° 5

Chemin DONJON

Chemin du Plâtier

Chemin GAUTHIER, GAJA, BRIERY

Chemin GIRARDIN, GRÉGOIRE

Chemin CORDELIÈRE, CHANNELIÈRE, BOTTE, BILLIOTTET,

Voie communale n° 6

Chemin de Chantoizet

Chemin de l'Hospice

Chemin Dupéreau

Chemin BOIRE Didier, chemin BOIRE Fabrice-CHALOPIN

Voie communale n° 7 (à l'exclusion du bourg)

Chemin de la Forêt

Chemin BRETON – PARDON – LARRUE,

Chemin du lotissement « les Hauts du Bourg »

Chemin du Toit Familial.

Voie communale n° 8

Voie communale n° 9 (à l'exclusion du Bourg)

Voie communale n°10

Voie communale n° 12

Chemin CHAPIRON – locataires,
Chemin GARDENAS – DEMONT – TERRY,
Chemin CHEVIGNON – PASSOT
Chemin MILLERIN – BIEBER -THIOLLIÈRE
Chemin Montarbet
Chemin NARBOUX

Voie communale n° 13

Chemin DELTREIL – GIRARDIN – CHOLLET
Chemin COLOMBAT – PERRIN – GAUTHIER
Chemin MARGOTTON – GROB – GAUTHIER

Voie communale n° 14

Chemin BOIRE – FRAGNE – CHRISTOPHE

Voie communale n°15

Voie communale n°16

Voie communale n° 18

Voie communale n°104

Voie communale n° 105

Voie communale n°106

Voie communale n°107

Voie communale n°108

Voie communale n°109

Chemin des Franchises

Voie communale n° 110

Chemin CHANTELOT Jacques – Marc et ETAT

Voie communale n°111

Voie communale n°112

Voie communale n°113

Voie communale n°114

Voie communale n°115

Voie communale n°116

Voie communale n°117

Chemin FAMBRINI

Chemin BÉGASSAT

Voie communale n°118

Voie communale n°119

Voie communale n°120

Chemin Arquillière - GIRAUD

Voie communale n°121

Voie communale n°122

Voie communale n°123

Voie communale n°124

Voie communale n°125

Voie communale n°126

Voie communale n°127

Débutant depuis Route Départementale

Route Départementale 17

Chemin VALLAS

Chemin des Cresses

Chemin du Quillonnet

Chemin DEVEAUX – GIRAUD

Route Départementale 31

Chemin SAVARINO – RONDELLI,

Chemin DECHELETTE

Chemin de Vernay – chemin du Clatel (NARBOUX Guy, DUMONT Louis – ROCHE)

Route départementale 27

Chemin LARRAY

7 - Commune de Saint-Vincent en Boisset

Routes

Route du Pont Maréchal

Route de la Mairie

Route de Notre Dame

Route des Hauts de Saint Vincent

Route du Bourg

Route du Château

Route du Grand Cellier

Route du Maréchal Ferrand

Route des Tonneliers

Voies diverses

Allée des Chênes

Chemin de Bellevue

Chemin de Chanteperdrix

Chemin du Cherbuet

Chemin de Chervé

Chemin de la Fontaine

Chemin de la Gonine

Chemin de la Goutte

Chemin de la Plotonne

Chemin de la Pommeraie

Chemin de l'Ecole

Chemin de Pion

Chemin des Cerisiers

Chemin des Communes

Chemin des Oreillères

Chemin des Ormes

Chemin des Rainettes

Chemin des Rippes

Chemin des Sarments

Chemin des Sittelles

Chemin des Vendangeurs

Chemin des Vignes

Chemin du Rhins

Chemin du Roman

Impasse de Cherbuet

Impasse des Acacias

Impasse du Soleil Couchant

Rue Féchet

La mise en œuvre des travaux d'entretien sera assurée par les communes dans le cadre de conventions, en application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

6 – Action sociale d'intérêt communautaire :

Sont d'intérêt communautaire :

La réalisation d'études en faveur de l'action sociale sur le territoire d'au moins trois communes de la communauté.

Compétences FACULTATIVES **issues de la communauté de communes du Pays de Perreux**

7 – Tourisme :

Sont d'intérêt communautaire :

- La réalisation d'études, d'actions d'animation et de promotion sur le territoire d'au moins trois communes;

- L'aménagement, l'entretien, la gestion et la promotion des circuits touristiques traversant au moins deux communes de la communauté.

ARRETE N° 446 du 18 décembre 2012 **portant dissolution du Syndicat Intercommunal des stations réémettrices** **de télévision de Saint Just en Chevalet et Noirétable**

La préfète de la Loire
Chevalier de la Légion d' Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales et notamment l'article 61-I ;

Vu la loi n°2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5212-33, L.5211-25-1 et L.5211-26 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 novembre 1976 portant création du syndicat intercommunal de gestion des stations réémettrices de Saint Just en Chevalet et Noirétable ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2011 portant schéma départemental de coopération intercommunale de la Loire ;

Vu la lettre du 23 janvier 2012 de la préfète de la Loire adressée aux conseils municipaux des communes membres du syndicat leur demandant leur avis sur la dissolution du syndicat intercommunal de gestion des stations réémettrices de Saint Just en Chevalet et Noirétable et faisant courir le délai des trois mois impartis pour se prononcer ;

Vu la délibération du conseil syndical du syndicat intercommunal de gestion des stations réémettrices de Saint Just en Chevalet et Noirétable en date du 10 avril 2012 donnant un avis défavorable à la dissolution du syndicat ;

Vu les délibérations des communes de Noirétable le 16 février 2012 et Saint Julien la Vêtre le 15 mars 2012 donnant un avis défavorable à la dissolution du syndicat ;

Considérant que l'absence d'avis dans un délai de trois mois à compter de la réception du courrier du 23 janvier 2012 équivaut à un avis favorable ;

Considérant que l'accord des membres du syndicat sur la dissolution a été exprimé par la moitié au moins des organes délibérants représentant la moitié au moins de la population totale de ceux-ci ;

Vu la lettre du 31 juillet 2012 de la préfète de la Loire adressée au président du syndicat demandant au conseil syndical de procéder à la répartition de l'actif entre les différentes collectivités et de notifier la délibération aux membres pour qu'elles prononcent, de manière concordante, sur cette répartition ;

Vu la délibération du conseil syndical en date du 25 septembre 2012 approuvant les conditions de répartition de l'actif et de la trésorerie entre les communes membres ;

Vu les délibérations des communes de Noirétable du 27 septembre 2012, Saint Just en Chevalet et Saint Didier sur Rochefort du 28 septembre 2012, Chausseterre et Saint Romain d'Urfé du 5 octobre 2012, Saint Martin la Sauveté et Saint Priest la Vêtre du 23 octobre 2012, Saint Julien la Vêtre du 8 novembre 2012 et Saint Jean la Vêtre du 17 novembre 2012 approuvant, de manière concordante, les conditions de liquidation du syndicat ;

Considérant que les membres du syndicat ont exprimé leur accord sur la répartition de l'actif par la moitié au moins des organes délibérants des membres du syndicat, représentant la moitié au moins de la population totale de ceux-ci ;

ARRETE

Article 1er : Le syndicat intercommunal de gestion des stations réémettrices de Saint Just en Chevalet et Noirétable est dissous à compter du 1er janvier 2013.

Article 2 : La liquidation du syndicat se fera dans les conditions fixées par la décision du conseil syndical en date du 25 septembre 2012, et approuvées, de manière concordante, par l'ensemble des conseils municipaux des communes membres du syndicat.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon (184 rue Duguesclin 69433 LYON cedex 03) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture de la Loire, le Sous-Préfet de Montbrison et le Sous-Préfet de Roanne sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le président du syndicat intercommunal de gestion des stations réémettrices de Saint Just en Chevalet et Noirétable
- Madame et Messieurs les maires des communes membres du syndicat intercommunal de gestion des stations réémettrices de Saint Just en Chevalet et Noirétable
- Monsieur le Trésorier de Noirétable, comptable du syndicat
- Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires

Fait à Saint Etienne, le 18 décembre 2012

signée : Fabienne BUCCIO

ARRETE N° 448 du 18 décembre 2012 portant dissolution du Syndicat Mixte d'Urfé

La préfète de la Loire
Chevalier de la Légion d' Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, notamment son article 61 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5711-1 qui renvoie aux articles L.5211-25-1, L.5211-26, L.5212-33 et L.5212-34 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 décembre 1987 portant création du Syndicat Mixte d'Urfé ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 avril 1997 modifiant les statuts du Syndicat Mixte d'Urfé ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2011 portant schéma départemental de coopération intercommunale de la Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 novembre 2012 portant désignation du liquidateur du syndicat mixte d'Urfé.

Vu la lettre du 23 janvier 2012 de la préfète de la Loire adressée aux organes délibérants des collectivités membres du syndicat leur demandant leur avis sur la dissolution du syndicat mixte d'Urfé et faisant courir le délai des trois mois impartis pour se prononcer ;

Vu la délibération de la commune de Saint Germain Laval en date du 31 janvier 2012 approuvant la dissolution du Syndicat Mixte d'Urfé ;

Considérant que l'absence d'avis dans un délai de trois mois à compter de la réception du courrier du 23 janvier 2012 équivaut à un avis favorable ;

Considérant que l'accord des membres du syndicat sur la dissolution a été exprimé par la moitié au moins des organes délibérants représentant la moitié au moins de la population totale de ceux-ci ;

Vu le courrier du 6 juillet 2012 par lequel le Directeur Départemental des Finances Publiques précise que la balance comptable du syndicat fait apparaître une trésorerie disponible de 1010,12 euros ;

Vu la lettre du 31 juillet 2012 de la préfète de la Loire adressée au président du syndicat demandant au conseil syndical de procéder à la répartition de l'actif entre les différentes collectivités et de notifier la délibération aux membres pour qu'elles prononcent, de manière concordante, sur cette répartition ;

Vu les délibérations des conseils communautaires des communautés de communes des Vals d'Aix et Isable du 24 octobre 2012 et du Pays d'Urfé du 22 novembre 2012 et du conseil municipal de Boën sur Lignon du 17 décembre 2012 approuvant de manière concordante la répartition de l'actif et du passif du syndicat ;

Considérant que les conditions de majorité requises par l'article 61-I de la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales sont remplies ;

ARRETE

Article 1er : Le Syndicat Mixte d'Urfé est dissous à compter du 1er janvier 2013.

Article 2 : La trésorerie est répartie en parts égales entre les trois collectivités membres du syndicat.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon (184 rue Duguesclin 69433 LYON cedex 03) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.

Article 3: Le Secrétaire Général de la préfecture de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État et dont copie sera adressée à :

Monsieur le Président du Syndicat Mixte d'Urfé
Messieurs les Présidents des Communautés de Communes des Vals d'Aix et Isable et du Pays d'Urfé
Messieurs les maires de Boën et Saint Germain Laval
Monsieur le Sous Préfet de Montbrison
Monsieur le Sous Préfet de Roanne
Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques
Monsieur le percepteur de Saint Germain Laval, Receveur du Syndicat
Monsieur le Directeur Départemental des Territoires

Fait à Saint Etienne, le 18 décembre 2012

signé
Fabienne BUCCIO

ARRETE N° 451 du 18 décembre 2012 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien

La préfète de la Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-17, L.5214-16, L.5214-21, L. 5211-41 et L. 5212-33 ,

Vu l'arrêté préfectoral n° 629 du 30 novembre 2001 portant création de la communauté de communes du Pilat Rhodanien,

Vu les arrêtés préfectoraux des 27 août 2003, 14 septembre 2004, 10 juin 2005, 19 juillet 2006 et 24 novembre 2008, 11 mars 2009 et 21 décembre 2009 autorisant la modification des statuts de la communauté de communes,

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes du Pilat Rhodanien du 24 septembre 2012 approuvant la modification des articles 11.1, 11.2 a, 12.2, 12.3, 12.4, 12.5, 13.1, 13.4 et 15 de ses statuts ,

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes membres approuvant la modification

des statuts : Roisey du 3 Octobre 2012, Veranne du 4 octobre 2012, Malleval du 9 octobre 2012, Saint Appolinard, Saint-Michel sur Rhône, Bessey et Chavanay du 17 octobre 2012, Maclas et Verin du 18 octobre 2012, La Chapelle Villars du 23 octobre 2012, Chuyer du 24 octobre 2012, Pélussin du 26 octobre 2012, Saint-Pierre de Boeuf du 8 novembre 2012 et Lupe du 7 décembre 2012;

Considérant que les conditions de majorité requises par les articles L.5211-17 et L.5211-5-II du code général des collectivités territoriales pour la modification des statuts de la communauté de communes du Pilat Rhodanien sont réunies ;

Considérant que le périmètre du Syndicat Intercommunal pour l'assainissement non collectif du Plateau Pélussinois (SIPANC), du SI Etude exécution projet Adduction Eau Pélussin Roisey Bessey Malleval, du Syndicat intercommunal Rhône Pilat, du Syndicat intercommunal des eaux de la Fontaine de l'Oronge et du Syndicat intercommunal d'eau potable du canton de Pélussin est inclus en totalité dans celui de la communauté de communes du Pilat Rhodanien,

Considérant que les conditions de dissolution des syndicats susvisés requises par l'article L.5212-33 (alinéa 1er) du code général des collectivités territoriales sont réunies ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de la Loire,

ARRETE

Article 1er : Les statuts de la communauté de communes du Pilat Rhodanien sont modifiés comme suit :

article 11.1 : Aménagement de l'espace communautaire :

- suppression de l'alinéa : « *Création, aménagement, entretien et gestion des équipements structurants reconnus d'intérêt communautaire. Est reconnu d'intérêt communautaire : l'espace eaux vives du Pilat Rhodanien à Saint-Pierre-de-Bœuf* »
- le reste est sans changement.

article 11.2.a : Aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique qui sont d'intérêt communautaire actions de développement économique d'intérêt communautaire :

Actions de développement économique :

- ajout de la compétence « *l'accompagnement à la création et au maintien d'entreprises en lien avec les Chambres Consulaires et les autres partenaires économiques* »
- le reste est sans changement.

article 12.2 : Protection et mise en valeur de l'environnement :

- lire « *Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés* » au lieu de « *Élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés* »,
- Ajout de la compétence : « *Eau : Production, traitement, transport et distribution d'eau potable* »
- le reste sans changement.

Article 12.3 : Politique du logement et du cadre de vie :

- ajout de la compétence : « *Réalisation d'une étude portant sur la valorisation paysagère et architecturale et sur le petit patrimoine du territoire* »,
- intégration de la compétence « *Programme Local de l'Habitat* » laquelle relevait auparavant d'un article (logement social) qui a été supprimé,
- le reste est sans changement.

Article 12.4 : construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire :

- ajout : des compétences :

* « *Réseau de lecture publique* »,

* « *Transport vers les équipements communautaires en faveur des élèves du primaire, dans la*

limite d'un déplacement par an, par classe et par équipement (au-delà, les communes peuvent participer au financement du transport)

* « Participation financière relative à la scolarisation des enfants inscrits en CLIS ».

lire « *participation aux frais de fonctionnement du gymnase de Pélussin relatifs à son utilisation par les élèves du Collège Gaston Baty (ancien article 12 consacré au sport)*

- le reste est sans changement.

Article 12.5 : Assainissement collectif et assainissement non collectif

- ajout de la compétence : « *gestion du service public de l'assainissement non collectif. Sont reconnus d'intérêt communautaire le contrôle des systèmes d'assainissement non collectif et l'incitation, auprès des propriétaires, à leur réhabilitation* ».

- le reste est sans changement.

Article 13.1 : Personnes Dépendantes :

- ajout de la compétence : « *Coordination des services en faveur des personnes dépendantes* ».

- le reste est sans changement.

Article 13.3 : Communication :

- ajout de la compétence « *Mise en œuvre d'une signalétique d'information locale sous forme de microsignalisation* ».

- le reste est sans changement.

Article 13.4 : Tourisme :

- ajout de l'alinéa : « *Création, aménagement, entretien et gestion des équipements structurants reconnus d'intérêt communautaire. Est reconnu d'intérêt communautaire : base de loisirs à Saint-Pierre-de-Bœuf* » regroupant le camping de la Lône, l'espace détente (y compris le plan d'eau et la Maison de la Lône) et l'espace eaux vives. »

suppression : « *Gestion et aménagement du camping des Lônes à Saint-Pierre de Boeuf* » et « *gestion et aménagement de la zone de loisirs à Saint Pierre de Boeuf (y compris le plan d'eau et le bâtiment de restauration* ».

- le reste est sans changement.

Article 13.5 : Emploi :

- lire « *Gestion d'un service pour l'emploi et la formation* » au lieu de « *Création et Gestion d'un service pour l'emploi et la formation* »,

- le reste sans changement.

Article 13.6 : Maison des services :

- lire « *Aménagement, entretien et fonctionnement d'une maison des services* » au lieu de « *construction, aménagement et fonctionnement d'une maison des services* »,

- suppression : « *Participation au Syndicat Rhône Gier : Remboursement des annuités au titre de l'emprunt souscrit le 5 août 1996 par le Syndicat Rhône Gier* »

Article 15 : Adhésion à un syndicat mixte :

- lire : « *Par délibération du Conseil Communautaire, la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien peut adhérer à un syndicat mixte, par dérogation à l'article L 5214-27 du CGCT* » au lieu de « *participation à des actions de développement local avec d'autres structures intercommunales dans le cadre de l'adhésion de la communauté à un syndicat mixte à cette fin, par dérogation à l'article L 5214-27 du CGCT* ».

Article 2 : Un exemplaire des statuts modifiés de la communauté de communes du Pilat Rhodanien est annexé au présent arrêté.

Article 3 : Le transfert de la compétence assainissement à la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien vaut dissolution de plein droit du Syndicat Intercommunal pour l'assainissement non

collectif du Plateau Pélussinois (SIPANC).

Article 4 : Le transfert de la compétence eau à la communauté de communes du Pilat Rhodanien vaut dissolution de plein droit des syndicats suivants :

- SI Etude exécution projet Adduction Eau Pélussin Roisey Bessey Malleval,
- Syndicat intercommunal Rhône Pilat,
- Syndicat intercommunal des eaux de la Fontaine de l'Oronge
- Syndicat intercommunal d'eau potable du canton de Pélussin

Article 5 : En application de l'article L 5211-41 -2ème alinéa du CGCT, l'ensemble des biens, droits et obligations des syndicats susvisés sont transférés à la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien qui leur est substituée de plein droit dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon (184 rue Duguesclin 69433 LYON cedex 03) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.

Article 7 : Le Secrétaire Général de la préfecture de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont un extrait sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et copie adressée à :

M. le président de la communauté de communes du Pilat Rhodanien,
Mmes et MM. les maires des communes membres de la communauté de communes du Pilat Rhodanien,
M. le président du SIANC Plateau Pélussinois.
M. le président du SI Etude exécution projet Adduction Eau Pélussin Roisey Bessey Malleval,
M. le président du Syndicat intercommunal Rhône Pilat,
M. le président du Syndicat intercommunal des eaux de la Fontaine de l'Oronge
M. le président du Syndicat intercommunal d'eau potable du canton de Pélussin

M. le Directeur Départemental des Finances Publiques,
M. le trésorier de Pélussin , comptable :
- de la communauté de communes du Pilat Rhodanien,
- du Syndicat Intercommunal pour l'assainissement non collectif du Plateau Pélussinois (SIPANC),
- du SI Etude exécution projet Adduction Eau Pélussin Roisey Bessey Malleval ,
- du Syndicat intercommunal Rhône Pilat,
- du Syndicat intercommunal des eaux de la Fontaine de l'Oronge,
- du Syndicat intercommunal d'eau potable du canton de Pélussin

M. le Directeur Départemental des Territoires.

Fait à Saint Etienne le 18 décembre 2012
Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire Général

signé
Patrick FERIN

**ARRETE N° 452 du 18 décembre 2012
portant modification des statuts du Syndicat d'Études et
d'Élimination des Déchets du Roannais (SEEDR)**

La préfète de la Loire
**Chevalier de la Légion d' Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5711-1 et L.5211-20 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 octobre 2000 portant création du syndicat d'études et d'élimination des déchets du roannais (SEEDR) ;

Vu les arrêtés préfectoraux du 7 juin 2003 et 23 août 2004 modifiant les statuts du SEEDR ;

Vu la délibération du comité syndical du SEEDR du 4 septembre 2012 approuvant les modifications statutaires du syndicat, et notamment ses articles 4 et 10 concernant le comptable du syndicat et la contribution des structures membres ;

Vu les délibérations des conseils communautaires des communautés de communes de Belmont de la Loire du 17 septembre 2012, du Pays d'Urfé et du Pays entre Loire et Rhône du 20 septembre 2012, du Pays de Perreux du 1er octobre 2012, de l'Ouest Roannais du 11 octobre 2012, du Pays de Charlieu du 18 octobre 2012, des Vals d'Aix et Isable du 24 octobre 2012, du Pays de la Pacaudière du 5 novembre 2012, de Balbigny du 16 novembre 2012 et de la Côte Roannaise du 4 décembre 2012 approuvant ces modifications statutaires ;

Considérant qu'à défaut de délibération dans un délai de trois mois à compter de la notification de la décision de modification statutaire de l'organe délibérant, l'avis de la communauté d'agglomération de « Grand Roanne Agglomération » est réputé favorable ;

Considérant que les conditions de majorité requise par le code général des collectivités territoriales sont remplies ;

Considérant que les fonctions du comptable du syndicat sont exercées par le receveur municipal de Roanne Banlieue ;

Sur proposition du secrétaire Général de la préfecture de la Loire

ARRETE

Article 1er : Les statuts du SEEDR sont modifiés comme suit :

Article 4 - Comptable du syndicat

Les fonctions de comptable du syndicat sont exercées par : le Receveur Municipal de Roanne Banlieue.

Article 10 – Contributions des structures membres

Les contributions des structures membres sont calculées sur les tonnages de Déchets Ménagers Assimilés (D.M.A) pondérés des tonnages de déchets recyclés et sont destinés :

- à couvrir les dépenses d'administration générale et de gestion,

- à couvrir les dépenses d'investissement et de fonctionnement de la valorisation, du tri, du traitement et de l'élimination des déchets.

Article 2 : Un exemplaire des statuts modifiés est annexé au présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon (184 rue Duguesclin 69433 LYON cedex 03) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture de la Loire et le Sous-Préfet de Roanne sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée à :

M. le président du SEEDR

MM les présidents des communautés membres du SEEDR

M. le receveur Municipal de Roanne Banlieue, comptable du syndicat

M. Directeur Départemental des Finances Publiques

M. le Directeur Départemental des Territoires

Fait à Saint Etienne, le 18 décembre 2012
Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire Général

signé
Patrick FERIN

ARRETE N° 453 du 20 décembre 2012
portant modification des statuts de Syndicat Mixte de Gestion
et de Réalisation du Parc Naturel Régional du Pilat

La préfète de la Loire
Chevalier de la Légion d' Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5721-2-1 ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 333-3, R 333-2 et R 333-14 ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 janvier 1973 autorisant la création du syndicat mixte de gestion et de réalisation du parc naturel régional du Pilat ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mai 1977 autorisant l'adhésion de l'établissement public régional Rhône-Alpes et des communes de Longes, Trèves, Les Haies, Tupin et Semons et Condrieu (Rhône) ;

Vu l'arrêté interpréfectoral du 25 août 1980 autorisant l'adhésion de la commune de Lorette (Loire) ;

Vu l'arrêté interpréfectoral du 6 avril 1984 autorisant la modification des statuts du syndicat ;

Vu l'arrêté interpréfectoral du 27 février 1996 autorisant l'adhésion des communes de Loire-sur-Rhône, Saint-Romain-en-Gal, Ampuis, Echalas (Rhône), Annonay (Ardèche), Villars et Sorbiers (Loire) et la modification des statuts du syndicat ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2003 portant modification des statuts du syndicat ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 août 2004 autorisant l'adhésion des communes de Firminy (Loire) et de Givors (Rhône) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 février 2009 portant modification des statuts du syndicat ;

Vu le décret n°2012-1185 du 23 octobre 2012 portant renouvellement de classement du parc naturel régional du Pilat ;

Vu les délibérations du comité syndical du syndicat mixte de gestion et de réalisation du parc naturel régional du Pilat en date du 20 octobre 2011 et 28 mars 2012 approuvant l'adhésion de la commune d'Unieux et la modification de ses statuts ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune d'Unieux en date du 13 février 2012 approuvant son adhésion en tant que Ville porte du Parc du Pilat ;

Considérant que les conditions de majorité prévues à l'article 12 des statuts du syndicat sont réunies ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire

ARRETE

Article 1er : Est autorisée la révision des statuts du syndicat mixte de gestion et de réalisation du parc naturel et régional du Pilat telle qu'elle résulte de la rédaction du document approuvé par le Comité Syndical et comportant notamment l'adhésion de la commune d'Unieux.

Article 2 : Un exemplaire de ces statuts est annexé au présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon (184 rue Duguesclin 69433 LYON cedex 03) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture de la Loire et la présidente du syndicat mixte sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un extrait sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et copie adressée à :

- Mme la présidente du syndicat mixte de gestion et de réalisation du parc naturel régional du Pilat,
- M. le Président de la Communauté d'Agglomération de Saint-Etienne Métropole,
- M. le Président de la Communauté de communes Région de Condrieu,
- M. le Président de la Communauté de communes du Pilat Rhodanien,
- M. le Président de la Communauté de communes des Monts du Pilat,
- M. le président du conseil régional Rhône-Alpes,
- M. le président du conseil général du Rhône,
- M. le président du conseil général de la Loire,
- Mmes et MM. les maires des communes adhérentes,
- M. le directeur départemental des finances publiques de la Loire,
- M. le directeur départemental des territoires
- M. le directeur départemental de la cohésion sociale
- M. le trésorier de Saint-Etienne municipal, receveur du syndicat.
- Monsieur le Préfet du Rhône, Préfet de la Région Rhône-Alpes
- Monsieur le Préfet de l'Ardèche

signé
Patrick FERIN

**ARRETE N°459 du 21 décembre 2012
autorisant la modification des statuts
du Syndicat Intercommunal d'Énergies du département de la Loire (SIEL)**

La préfète de la Loire
Chevalier de la Légion d' Honneur
Chevalier de l'Ordre National du mérite

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5721-1 à L.5721-7 ;
Vu l'arrêté préfectoral du 13 juin 1950 portant création du Syndicat Intercommunal d'Énergies du département de la Loire (SIEL) ;
Vu les arrêtés préfectoraux des 3 décembre 1951, 28 mai 1953, 1er décembre 1954, 1er juillet 1957, 7 novembre 1979, 19 mars 1997, 16 janvier 1998, 8 janvier 1999, 16 juillet 1999, 26 novembre 1999, 17 mai 2000, 26 janvier 2001, 3 décembre 2001, 1er août 2002, 27 mars 2003, 30 septembre 2003, 14 juin 2004, 27 décembre 2004, 9 mai 2005, 24 avril 2008, 18 décembre 2008, 2 juillet 2009, 14 août 2009, 20 août 2009, 10 décembre 2009 et 11 juin 2010 autorisant l'adhésion de nouveaux membres au SIEL ;
Vu l'arrêté préfectoral du 26 janvier 2010 autorisant le retrait de trois syndicats mixtes du SIEL ;
Vu les arrêtés préfectoraux des 7 décembre 1959, 6 juillet 1989, 29 septembre 1993, 19 septembre 1995, 16 janvier 1998, 30 novembre 2006, 10 décembre 2009, 24 février 2011, 3 octobre 2011 et 29 décembre 2011 autorisant la modification des statuts du SIEL ;
Vu les délibérations du bureau et du comité syndical du SIEL en date du 14 décembre 2012 approuvant la modification des statuts du SIEL ;
Considérant que la modification des statuts du SIEL a été approuvée à la majorité des deux tiers des membres qui composent le comité syndical, conformément aux statuts du syndicat et à l'article L.5721-2-1 du code général des collectivités territoriales ;
Considérant que le SIEL est propriétaire des ouvrages du réseau de distribution publique d'électricité du SIEL et qu'il convient de compléter le paragraphe de l'article 2-1-1 « Au titre de l'électricité » des statuts ;
Considérant que la compétence Très Haut Débit est exercée à titre optionnel par le SIEL et qu'il convient d'inscrire cette compétence sous la rubrique « compétences optionnelles, dans un nouvel article « 2-2-6 « Communications Electroniques (Très Haut Débit) »,
Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Loire

ARRETE

Article 1er : Les statuts du SIEL sont complétés comme suit :

« Article 2-1- 1- Au titre de l'électricité »

- - ajout « *En qualité d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité, le Syndicat est propriétaire des ouvrages du réseau de distribution publique d'électricité situés sur son territoire ; le Syndicat exerce la compétence mentionnée à l'article L 2224-31 du CGCT et notamment les activités suivantes.,*
- - le reste de l'article sans changement,

« Article 2-2- Compétences optionnelles :

- *Suppression de l'article 2-4-1 « Développement Très Haut Débit »,*
- *Création d'un nouvel article « Article 2-2-6 : « Communications Electroniques (Très Haut Débit) » ainsi rédigé : « Dans le cadre des dispositions de l'article L 1425-1 du CGCT, le SIEL exerce sur le territoire des personnes morales membres, la **compétence** relative aux réseaux et services locaux de communications électroniques comprenant selon les cas :*
 - *La mise des infrastructures ou réseaux à disposition d'opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendants,**Et si besoin :*
 - *l'acquisition de droits d'usage à des fins d'établir et d'exploiter des infrastructures et des réseaux de communications électroniques ;*
 - *l'acquisition des infrastructures ou réseaux existants ,*
 - *l'offre de services de communications électroniques aux utilisateurs finals ».*

Article 2 : Un exemplaire des statuts modifiés est annexé au présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon (184 rue Duguesclin 69433 LYON cedex 03) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire et dont copie sera adressée à :

- M. le président du SIEL,
- M. le sous-préfet de Montbrison,
- M. le sous-préfet de Roanne,
- M. le receveur municipal de Saint Etienne, receveur du syndicat,
- M. le Directeur Départemental des Finances Publiques,
- M. le Directeur Départemental des Territoires.

Fait à Saint-Etienne, le 21 décembre 2012

Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire Général

signé
Patrick FERIN

ARRETE N°460 du 21 décembre 2012
portant création du « Syndicat de production d'eau potable
sur le secteur du Montbrisonnais »

La préfète de la Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu les articles L 5711-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs aux syndicats mixtes fermés, et l'article L 5211.45,

Vu la délibération du conseil municipal de Montbrison du 16 octobre 2012 approuvant la création et le projet de statuts du syndicat de production d'eau potable sur le secteur du Montbrisonnais,

Vu la délibération du comité syndical du syndicat des eaux du Cotayet du 15 novembre 2012 approuvant la création et le projet de statuts du syndicat de production d'eau potable sur le secteur du Montbrisonnais,

Vu la délibération du comité syndical du syndicat intercommunal des Eaux de Grimard et Montvadan du 22 novembre 2012 approuvant la création et le projet de statuts du syndicat de production d'eau potable sur le secteur du Montbrisonnais,

Vu la délibération du syndicat intercommunal d'eau potable du Val de Curraize du 15 novembre 2012 approuvant la création et le projet de statuts du syndicat de production d'eau potable sur le secteur du Montbrisonnais,

Vu les délibérations du conseil municipal de Saint-Georges-Haute-Ville (9 octobre 2012) et Saint-Romain-le-Puy (26 octobre 2012) approuvant l'adhésion du syndicat intercommunal d'eau potable du Val de Curraize au syndicat de production d'eau potable sur le secteur du Montbrisonnais,

Vu les délibérations du conseil municipal de Chatelneuf (26 octobre 2012), Essertines en Chateleneuf (29 octobre 2012), Saint-Paul d'Uzore (30 octobre 2012), Chalain d'Uzore, Champdieu et Pralong (8 novembre 2012) approuvant l'adhésion du syndicat intercommunal des Eaux de Grimard et Montvadan au syndicat de production d'eau potable sur le secteur du Montbrisonnais,

Vu les délibérations du conseil municipal d'Ecotay l'Olme (10 octobre 2012) et de Bard (18 octobre 2012) approuvant l'adhésion du syndicat des eaux du Cotayet au syndicat de production d'eau potable sur le secteur du Montbrisonnais,

Vu la délibération du 18 octobre 2012 par laquelle le conseil municipal de Lérigneux a donné un avis défavorable à l'adhésion du syndicat des eaux du Cotayet au syndicat de production d'eau potable sur le secteur du Montbrisonnais,

Vu la délibération du 6 novembre 2012 par laquelle le conseil municipal de Roche a donné un avis défavorable à l'adhésion du syndicat intercommunal des Eaux de Grimard et Montvadan au syndicat de production d'eau potable sur le secteur du Montbrisonnais,

Vu la désignation le 21 décembre 2012 par le Directeur Départemental des finances publiques de la Loire, du Trésorier de Montbrison pour remplir la fonction de comptable public du syndicat,

Vu l'avis favorable de la Commission départementale de coopération intercommunale réunie le 21 décembre 2012,

Considérant que les conditions de majorité requises par le code général des collectivités territoriales sont remplies,

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de la Loire,

ARRETE

Article 1er : Est autorisée au 1er janvier 2013 la création du « syndicat de production d'eau potable sur le secteur du Montbrisonnais » constitué par :

- la Commune de Montbrison,
- le Syndicat des eaux du Cotayet
- le Syndicat des Eaux de Grimard et Montvadan
- et le Syndicat des eaux du Val de Curraize.

Article 2 : Les missions suivantes sont confiées au Syndicat, sur l'ensemble de son territoire, par les entités fondatrices :

- la production d'eau potable pour le compte de ses membres, que ce soit à partir des points de prélèvement mis à sa disposition par ceux-ci, à partir de nouveaux points qu'il viendrait à créer ou à partir d'achats à l'extérieur de son territoire. L'eau vendue aux membres est livrée aux points de livraison définis par le comité syndical,
- la production d'eau potable pour vente à des tiers,
- l'établissement et la protection par tous moyens appropriés des périmètres de captage utiles à l'exercice de sa compétence.

Article 3 : Le siège du syndicat est fixé au 13 rue de Beauregard 42600 MONTBRISON.

Article 4 : Le syndicat est créé pour une durée illimitée.

Article 5 : Les fonctions de comptable public du « Syndicat de production d'eau potable sur le secteur du Montbrisonnais » seront exercées par le trésorier de Montbrison.

Article 6 : Un exemplaire des statuts est annexé au présent arrêté.

Article 7 : Le Secrétaire Général de la préfecture de la Loire, le Sous-Préfet de Montbrison est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont un extrait sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et copie adressée à :

- Mme le maire de Montbrison,
- M. le Président du Syndicat des eaux du Cotayet,
- M. le Président du Syndicat intercommunal des Eaux de Grimard et Montvadan
- M. le Président du Syndicat intercommunal d'eau potable du Val de Curraize
- M. le Directeur Départemental des Finances Publiques,
- M. le trésorier de Montbrison
- M. le Directeur départemental des Territoires,
- M. le chef de bureau des affaires financières, scolaires et culturelles,
- archives.

Fait à Saint-Etienne, le 21 décembre 2012

Pour la préfète et par délégation
le secrétaire général

signé
Patrick FERIN

ARRETE N° 461 du 21 décembre 2012
portant dissolution du Syndicat Intercommunal du Grand Pré

La préfète de la Loire
Chevalier de la Légion d' Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5212-33 ;
Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2008 portant création du syndicat intercommunal du Grand Pré ;
Vu la délibération du conseil syndical du Syndicat Intercommunal du Grand Pré en date du 26 novembre 2012 approuvant la dissolution du syndicat et fixant les conditions de sa liquidation financière ;
Vu les délibérations des conseils municipaux de Saint Martin la Plaine du 12 décembre 2012 et de Génilac du 17 décembre 2012 approuvant la dissolution du Syndicat Intercommunal du Grand Pré ainsi que les conditions de sa liquidation financière ;
Considérant que les conditions requises par le code général des collectivités territoriales sont remplies ;
Sur proposition du Secrétaire Général de la Loire

ARRETE

Article 1er : Le Syndicat Intercommunal du Grand Pré est dissous à compter du 1er janvier 2013.

Article 2 : La liquidation du syndicat se fera dans les conditions fixées par la décision du conseil syndical en date du 26 novembre 2012, et approuvées, de manière concordante, par les conseils municipaux des communes membres du syndicat.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon (184 rue Duguesclin 69433 LYON cedex 03) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la préfecture de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie est adressée à

Monsieur le président du Syndicat Intercommunal du Grand Pré
Monsieur le Maire de Génilac
Monsieur le Maire de Saint Martin la Plaine
Monsieur le Trésorier Principal de Rive de Gier, comptable du syndicat
Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques
Monsieur le Directeur Départemental des Territoires

Fait à Saint Etienne le 21 décembre 2012
Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire Général

signé
Patrick FERIN

LISTE DES COMMISSAIRES ENQUÊTEURS
AU TITRE DE L'ANNEE 2013
POUR LE DEPARTEMENT DE LA LOIRE

VU le code de justice administrative ;
VU le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-4 et D. 123-34 à D. 123-42 ;
VU le décret n° 98-622 du 20 juillet 1998 relatif à l'établissement des listes d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur ;
VU le décret n° 2011-1236 du 4 octobre 2011 modifiant les dispositions de la partie réglementaire du code de l'environnement relatives à l'établissement des liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur ;
VU l'arrêté préfectoral n° 331 du 22 octobre 2012 portant composition de la commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur dans la Loire ;
VU la décision du 4 octobre 2012 du président du tribunal administratif de LYON portant désignation de Mme Annick WOLF, vice-présidente du tribunal administratif de Lyon, pour assurer la présidence de ladite commission ;
Après en avoir délibéré lors de sa réunion du 22 novembre 2012, la Commission a arrêté la liste qui suit pour l'année civile 2013:

FAIT à SAINT-ETIENNE, le 27 décembre 2012
La présidente de la Commission
signé Annick WOLF

	NOM	PRENOM		NOM	PRENOM
1	ALLIBERT	Philippe	25	JULIEN	Jean-Paul
2	ANGENIEUX	Colette	26	LACHARME	Michel
3	BONARD	Alain	27	LAMOTTE	Cisèle
4	BORDET	Raymond	28	LAURAND	Romain
5	BOUCHET	Bernard	29	LAURENT	Noël
6	BOUVIER	Véronique	30	MARECHET	Martine
7	BRUN	Pierre	31	MATHIEU- POUX	René
8	CAIRE	Danielle	32	MATRAY	Jean-Paul
9	CHETOT	Joyce	33	MONTEGU	Gabriel
10	DECERTAINES	Tanneguy	34	MOREL	Jean-Claude
11	DERORY	Daniel	35	PEATIER	Daniel
12	DESJARDINS DE GERAUMILLIER	Denis	36	PICHON	Claire-Lise
13	DIMIER	François	37	PONCET	André
14	FAMIER	Pierre	38	RAYNAUD	Christine
15	FAVRE	André	39	RIFFARD	Jacques
16	FONTBONNE	Gérard	40	ROCHON	Gilles
17	FOURT	Jacques	41	ROGER	Vincent
18	GAGNAIRE	Jean-Michel	42	SARAZIN	Aline
19	GARESSE	Christian	43	SAUNIER	Thierry
20	GAUBERT	Maurice	44	SAUMGNET	André
21	GRETHA	Pierre	45	TEYSSIER	Pierre-Bernard
22	JACQUES	René	46	VITEL	Georges
23	JOURNIAC	Thérèse	47	ZILLIOX	Charles
24	JOUBE	Maurice	48	ZOBOLI	Michel

ARRETE INTERDEPARTEMENTAL n° 2012 362 - 0013 du 27 décembre 2012

**relatif aux statuts et compétences du syndicat intercommunal de
distribution d'eau potable Rhône-Loire-Nord**

**Le préfet de la région Rhône-Alpes,
préfet du Rhône
officier dans l'ordre de la Légion d'Honneur,
Officier de l'ordre de l'ordre national du mérite**

**La préfète de la Loire
chevalier de la légion d'honneur,
chevalier de l'ordre national du mérite**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5211-6-2, L 5211-17 et L 2113-5 ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 octobre 1948 relatif à la constitution du syndicat intercommunal de distribution d'eau potable Rhône-Loire-Nord ;

VU les arrêtés interpréfectoraux du 24 octobre, du 10 juillet, n° 83 du 11 mars 1966, n° 481 du 29 décembre 1966, n° 223 du 12 juin 1967, n° 540-73 du 9 août 1973, n° 155-76 du 27 février 1976, n° 785-78 du 30 octobre 1978, n° 1621-85 du 12 septembre 1985, n° 1656 du 18 novembre 1987, n° 1315-90 du 9 juillet 1990, n° 1806-91 du 26 juin 1991, n° 3889 du 14 novembre 2003 et n° 2195 du 13 mai 2005 relatifs aux statuts et compétences du syndicat intercommunal de distribution d'eau Rhône Loire Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012 271-0010 du 27 septembre 2012 relatif à la création de la commune nouvelle de Thizy les Bourgs, en lieu et place des communes de Bourg de Thizy, La Chapelle de Mardore, Mardore, Marnand et Thizy à compter du 1er janvier 2013 ;

Considérant que la création de la commune nouvelle de Thizy les Bourgs entraîne à compter du 1er janvier 2013 le transfert des biens, droits et obligations des anciennes communes, la substitution dans toutes les délibérations et dans tous les actes pris par les anciennes communes et la substitution aux anciennes communes dans les EPCI dont elles étaient membres ;

SUR proposition des secrétaires généraux du Rhône et de la Loire,

ARRETENT :

Article 1^{er} – Les dispositions des articles 1 à 8 de l'arrêté du 30 octobre 1948 relatif à la constitution du syndicat intercommunal de distribution d'eau potable Rhône-Loire-Nord sont remplacées par les dispositions suivantes :

« **Article 1** – A compter du 1er janvier 2013, le syndicat intercommunal de distribution d'eau potable Rhône-Loire-Nord créé le 30 octobre 1948 est constitué des communes d'Amplepuis, Cours la Ville, Cublize, Meaux la Montagne, Pont-Trambouze, Ranchal, Ronno, Saint Appolinaire, Saint Bonnet le Troncy, Saint Jean la Bussière, Saint Just d'Avray, Saint Vincent de Reins, Les Sauvages, Thel, Thizy les Bourgs pour le département du Rhône et de Chirassimont, Combre, Commelle-Vernay, Cordelle, Coutouvre, Fourneaux, La Gresle, Lay, Machezal, Montagny, Neaux, Notre Dame de Boisset, Parigny, Perreux, Pradines, Regny, Saint Cyr de Favières, Saint Cyr de Valorges, Saint Priest la Roche, Saint Symphorien de Lay, Saint Victor sur Rhins, Saint Vincent de Boisset, Sévelinges, Vendranges et Vougy pour le département de la Loire.

Article 2 – Le syndicat a pour objet la production et la distribution d'eau potable (« eau destinée à la consommation humaine » au sens du décret 2001-1220 du 20 décembre 2001) sur le territoire des communes associées.

Il peut, à cet effet, réaliser tous travaux et études, et effectuer des échanges ou achats d'eau nécessaires à l'accomplissement de son objet.

Le syndicat peut, par ailleurs, assurer des prestations de service, à titre accessoire, pour :

- Effectuer des travaux d'alimentation en eau potable pour le compte de tout établissement public de coopération intercommunale ou syndicat mixte. Ces prestations de service interviennent dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage déléguée en application de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 (loi MOP) relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre, après mise en concurrence lorsque les contrats entrent dans le champ concurrentiel.

•Réaliser des travaux de desserte intérieure en eau potable de lotissements et de zones d'aménagement concerté et alimenter en eau des poteaux d'incendie à :

- Toute commune membre du syndicat ;
- Tout établissement public de coopération intercommunale ou syndicat mixte.

•Vendre de l'eau en gros à des communes extérieures au syndicat, à des établissements publics de coopération intercommunale ou à des syndicats mixtes.

Article 3 – Le siège du syndicat est fixé à l'annexe de la mairie située dans la commune déléguée de Thizy

Article 4 – Le syndicat est constitué pour une durée illimitée.

Article 5 – Le comité syndical est composé des délégués élus par les conseils municipaux à raison de deux par commune.

Le bureau du syndicat est composé du président, de six vice-présidents et de sept membres élus par le comité syndical.

Article 6 – Les fonctions de receveur du syndicat sont exercées par Monsieur le trésorier principal de Thizy.

Article 2 – Les secrétaires généraux des préfectures du Rhône et de la Loire, les sous-préfets des arrondissements de Villefranche sur Saône et de Roanne, le président du syndicat intercommunal de distribution d'eau potable Rhône-Loire-Nord et les maires des communes membres sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône et de la préfecture de la Loire.

Fait à Lyon, le 27 décembre 2012

le préfet,

Pour le Préfet

La Secrétaire Générale

signé

Isabelle DAVID

Fait à Saint Etienne, le 27 décembre 2012

la préfète,

Pour la Préfète et par délégation

La Sous-Préfète, Directrice de Cabinet

Signé

Carine TRIMOUILLE